

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Yachtcare G4 Extra

Code du produit : 155.728

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Primaires, Revêtements monocomposants à fonction spéciale

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Éviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH  
Esinger Steinweg 50  
25436 Uetersen  
Allemagne  
info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0  
Téléfax : 04122 717158

**Service responsable** : Laboratoire  
04122 717 0  
sds@vosschemie.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,  
Göttingen, Deutschland  
0551 19240

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0 FR / FR Date de révision: 25.11.2019 Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence :

#### Prévention:

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Stockage:

- P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol  
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène  
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues  
Hydrocarbures, C9, aromatiques

#### Étiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange  
contient  
Isocyanates

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol	67815-87-6	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 30 - < 50
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 20 - < 30
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 5
2,4'-diisocyanate de diphenylmé-	5873-54-1	Acute Tox. 4; H332	>= 1 - < 5

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

thane	227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373
-------	---	---

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.  
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin.

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Nocif par inhalation.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Utilisez de l'eau pulvérisée en cas d'incendies de grande envergure  
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.  
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).  
Isocyanates

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

## Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	FR / FR	25.11.2019
		Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas fumer.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Balayer pour éviter les risques de glissade.  
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Après une heure environ, mettez les déchets à la poubelle et ne la fermez pas, en raison de l'évolution du dioxyde de carbone.  
Les déchets ne doivent PAS être enfermés de manière étanche.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.  
Tous les procédés doivent être supervisés par des spécialistes ou par des membres du personnel autorisés.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

nelle (voir chapitre 8).  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Pendant les pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
Ne pas fumer.  
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Mesures d'hygiène : Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Éviter une exposition directe au soleil.  
Protéger de l'humidité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire	Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			

**Yachtcare G4 Extra**

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

	VME	0,01 ppm 0,1 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives		

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	1 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	1 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains
- Matériel : Caoutchouc fluoré
- Délai de rupture : > 480 min
- Épaisseur du gant : >= 0,4 mm
- Directive : DIN EN 374
- Indice de protection : Classe 6

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

Remarques	: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	: Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protection respiratoire est requis durant ces travaux. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
Filtre de type	: Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)
Mesures de protection	: S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: brun
Odeur	: aromatique
pH	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 136 °C
Point d'éclair	: > 23 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 7 % (v)

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	0,7 % (v)
Pression de vapeur	:	> 8 hPa (20 °C)
Densité	:	1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Viscosité Viscosité, dynamique	:	non déterminé
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques.  
Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone.  
La formation de CO<sub>2</sub> dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines  
Alcools

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,0 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

#### **Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg  
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

#### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 49.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,493 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des marchandises dangereuses.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **Hydrocarbures, C9, aromatiques:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **4,4'-diisocyanate de diphénylméthane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,368 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **2,4'-diisocyanate de diphénylméthane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,31 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0 FR / FR Date de révision: 25.11.2019 Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### **Composants:**

#### **Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:**

Résultat : Irritation de la peau

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :**

Résultat : Irritation de la peau

#### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

#### **Hydrocarbures, C9, aromatiques:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

#### **Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:**

Résultat : Irritation modérée des yeux

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :**

Résultat : Irritation modérée des yeux

#### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Résultat : Irritation modérée des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### **Composants:**

#### **Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:**

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0 FR / FR Date de révision: 25.11.2019 Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

(LLNA)  
Espèce : Souris  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : positif

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.  
Résultat : positif

### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Voies d'exposition : Dermale  
Espèce : Souris  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : positif

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
Espèce : Rat  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant du système respiratoire, sous-catégorie 1B.  
Résultat : positif

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **Hydrocarbures, C9, aromatiques:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

### **Composants:**

#### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Cancérogénicité - Evaluation : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

#### **Hydrocarbures, C9, aromatiques:**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### Composants:

**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**Hydrocarbures, C9, aromatiques:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Composants:

**Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Organes de la respiration  
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :**

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Poumons  
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Composants:

**mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Hydrocarbures, C9, aromatiques:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methoxirane and 1,2-propanediol:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

##### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 165 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algues): 2,2 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50 (Algues): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 1 - 10 mg/l

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

##### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Toxicité pour les poissons : CL0 (Poisson): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia (Daphnie)): > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues : CE0 (Scenedesmus subspicatus): 1.640 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l  
Point final: Immobilisation  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 1,228 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 2,144 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 3.000 mg/l  
Point final: mortalité  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1.640 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### **2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

- Biodégradabilité : Résultat: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.  
Biodégradation: < 10 %  
Durée d'exposition: 28 jr

#### **Hydrocarbures, C9, aromatiques:**

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 78 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### **4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:**

- Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

#### **2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:**

- Biodégradabilité : Biodégradation: 0 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

- Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,2 (20 °C)

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0 FR / FR Date de révision: 25.11.2019 Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

octanol/eau

### **diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)  
Durée d'exposition: 42 jr  
Concentration: 0,2 mg/l  
Facteur de bioconcentration (FBC): < 14  
Méthode: OCDE ligne directrice 305C  
Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,51 (22 °C)  
octanol/eau pH: 7

### **4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 200  
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,51 (20 °C)  
octanol/eau

### **2,4'-diisocyanate de diphenylméthane:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 92 - 200  
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,51 (22 °C)  
octanol/eau pH: 7

## **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

## **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### **Composants:**

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène :**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## **12.6 Autres effets néfastes**

### **Produit:**

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.  
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.  
Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.
- Emballages contaminés** : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.  
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets** : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- ADN** : UN 1993  
**ADR** : UN 1993  
**RID** : UN 1993  
**IMDG** : UN 1993  
**IATA** : UN 1993

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN** : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(xylène, Hydrocarbures, C9, aromatiques)  
**ADR** : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
-

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

**RID** : (xylène, Hydrocarbures, C9, aromatiques)  
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(xylène, Hydrocarbures, C9, aromatiques)

**IMDG** : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
(xylene, Hydrocarbons, C9, Aromatics)

**IATA** : Flammable liquid, n.o.s.  
(xylene, Hydrocarbons, C9, Aromatics)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 3

**ADR** : 3

**RID** : 3

**IMDG** : 3

**IATA** : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

**IATA (Passager)**

## Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0 FR / FR	25.11.2019	Date de la première version publiée: 25.11.2019

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (Numéro sur la liste 56)

## Yachtcare G4 Extra

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	FR / FR	25.11.2019
		Date de la première version publiée: 25.11.2019

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (Numéro sur la liste 56)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES  
INFLAMMABLES

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 62, 84

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE  
Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 441 g/l  
Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0 FR / FR Date de révision: 25.11.2019 Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances

## Yachtcare G4 Extra

Version 1.0      FR / FR      Date de révision: 25.11.2019      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 25.11.2019

nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations :

### Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

## **Yachtcare G4 Extra**

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	FR / FR	25.11.2019	Date de la première version publiée: 25.11.2019

---

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.